



EXPERIAL
C O N S E I L

Membre  Alliance eurus

ASSOCIATION « AMIE DU BOULONNAIS »

10 Allée Méhul
62200 BOULOGNE-SUR-MER

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

À Boulogne S/Mer le 07/07/26

Le président, Guillaume LEBLOND



10 Allée Méhul
62 200 Boulogne Sur Mer
Tél 03 21 30 36 22

SIRET 329 557 474 00049 APE 88.99B

Rapport sur les Comptes Annuels



« AMIE DU BOULONNAIS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

10 Allée Méhul

62200 BOULOGNE-SUR-MER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'Association AMIE DU BOULONNAIS,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de l'Association AMIE DU BOULONNAIS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AMIE DU BOULONNAIS à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Dans le cadre de notre appréciation sur les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié et nous nous sommes assurés de la correcte évaluation des provisions pour risques et charges. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comptables retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

6. Information résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AMIE DU BOULONNAIS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Saint-Martin-Boulogne,
Le 07 Juillet 2026

EXPERIAL CONSEIL

*Société de Commissaires aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes,
Rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

Laurent FLAHAUT,



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Comptes Annuels



Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	5 049 530	5 220 798
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	309 768	437 870
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	69 537	126 016
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	3	1
	Total des produits d'exploitation	5 428 838	5 784 686
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	1 011 474	1 070 460
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	354 831	353 074
	Salaires	2 670 535	2 848 647
	Cotisations sociales	1 207 099	1 234 014
	Dotation aux amortissements et dépréciations	23 008	20 920
	Dotation aux provisions	137 120	206 177
	Reports en fonds dédiés	50 372	69 537
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		1
	Total des charges d'exploitation	5 454 439	5 802 830
RESULTAT D'EXPLOITATION		(25 601)	(18 144)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				(25 601)	(18 144)
PRODUITS FINANCIERS	De participation				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé				
	Autres intérêts et produits assimilés		11		17
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des immobilisations financières cédées				
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers			11		17
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées				
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières					
RESULTAT FINANCIER			11		17
RESULTAT COURANT avant impôts			(25 590)		(18 127)
	Produits exceptionnels				39 087
	Charges exceptionnelles				18 465
RESULTAT EXCEPTIONNEL					20 622
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS			5 428 849		5 823 790
TOTAL DES CHARGES			5 454 439		5 821 295
EXCEDENT ou DEFICIT			(25 590)		2 495
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL					
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations					
Personnel bénévole					
TOTAL					

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	185 486	144 003	41 483	61 311
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	101		101	101
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	6 111		6 111	10 623
	Total II	191 698	144 003	47 695	72 035
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	210		210	778
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	2 144 419		2 144 419	2 231 483
	Charges constatées d'avance	12 067		12 067	6 506
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus	303 690		303 690	597 675
	Disponibilités				
	Total III	2 460 386		2 460 386	2 836 443
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 652 085	144 003	2 508 081	2 908 478

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	103 517	103 517
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	125 000	125 000
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	265 707	265 707
	Report à nouveau	385 213	382 718
	Excédent ou déficit de l'exercice	(25 590)	2 495
	Situation nette (sous-total)	853 846	879 436
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	6 306	17 511
	Provisions réglementées		
	Total I	860 152	896 947
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	50 372	69 537
	Total III	50 372	69 537
Provisions	Provisions pour risques	179 232	323 797
	Provisions pour charges	193 273	221 356
	Total IV	372 505	545 153
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153 870	143 287
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 056 590	1 057 120
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	14 593	10 085
	Produits constatés d'avance		186 349
	Total V	1 225 053	1 396 840
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	2 508 081	2 908 478

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Préambule

L'association AMIE DU BOULONNAIS est née de fusion absorption a effet au 1er janvier 2019 entre les associations Mission Locale du Pays Boulonnais et de Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais.

A la base l'association MISSION LOCALE DU PAYS BOULONNAIS est régie par la loi du 1er juillet 1901, elle a été constituée aux termes d'une assemblée générale constitutive du 1er septembre 1983.

Elle a pour objet de contribuer à l'accueil, l'information, l'orientation, l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et de tout public en difficulté de l'arrondissement de Boulogne sur mer.

Elle propose comme moyens d'actions :

- l'accueil et l'orientation approfondie des jeunes,
- la sensibilisation aux problèmes d'insertion et de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional,
- le soutien et la coordination des actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines du cadre de vie, du logement, des loisirs, de la santé, de la culture et des sports,
- la recherche, le soutien et la coordination des questions de formation et d'emploi qui se posent aux jeunes de l'arrondissement de Boulogne sur Mer.

L'association REUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS est régie par la loi du 1er juillet 1901, elle a été constituée aux termes d'une assemblée générale constitutive du 05 décembre 2005.

Elle est issue d'une fusion le 25 juin 2012 entre les associations MAISON DE L'EMPLOI et PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du Boulonnais, elle intervient quant à elle dans :

- le développement économique, l'insertion dans les marchés publis, la coordination de la plateforme emploi mutation économique, le développement numérique ;
- l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion des chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RSA et tout public en difficulté de plus de 26 ans ;
- l'accompagnement des employeurs et collectivité dans le cadre du développement de l'emploi et des compétences.

Au 31 décembre 2025, le président de l'association est Monsieur Philippe BEAUJARD et le Directeur, Monsieur Olivier CABOCHE.

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 508 081** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **5 428 849** euros et un total **charges** de **5 454 439** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-25 590** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la création / modification de comptes du plan comptable général ;
- l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans.
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans.
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans.
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans.
- * Matériel informatique : 3 ans.
- * Mobilier : 10 ans.

la durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

* provisions

au titre de l'exercice 2025 la provision pour non paiement des subventions s'élève à 179 232 €.

Règles et méthodes comptables

Etat exprimé en euros

ENGAGEMENTS DE RETRAITE :

Au 31 décembre 2025 le fonds collectif "indemnité de départ à la retraite s'élève à 235 462 Euros et la provision pour départ en retraite est dotée à hauteur de 161 973 Euros.

Les engagements en matière de retraite au 31 12 2024 calculés suivant la méthode rétrospective s'élève à 526 956 Euros.

AMIE DU BOULONNAIS
AU 31 12 2025

FONDS DEDIES

	AU 01/01/25	REP RS N UTILISE/SUB ATTRIB	SUBV N CONS	REP RS N UTILISE/SUB ATTRIB	au 31/12/2025
Conseil Département ASE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conseil Départemental CLAJJ	13 351,23	13 351,23	0,00	13 351,23	13 351,23
Conseil Départemental accompagnement emploi métiers grand âge	32 093,33	32 093,33		32 093,33	32 093,33
Conseil Régional PEC	3 422,25	3 422,25	0,00	0,00	0,00
FARE ANRU+	20 670,40	20 670,40	0,00	4 927,44	4 927,44
	69 537,21	69 537,21	0,00	50 372,00	50 372,00
		69 537,21			
n° compte		789 400		689 400	

Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	9 181					9 181
	Matériel de transport	1 400					1 400
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	188 862		3 180		17 136	174 905
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199 443		3 180		17 136	185 486
FINANCIERES	Participations et créances rattachées	101					101
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	10 623				4 511	6 111
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 724				4 511	6 212
TOTAL		210 166		3 180		21 647	191 698

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	4 555	691		5 245
	Matériel de transport	1 400			1 400
	Matériel de bureau, mobilier	132 177	22 317	17 136	137 358
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	138 131	23 008	17 136	144 003
TOTAL		138 131	23 008	17 136	144 003

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 111	6 111	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	210	210	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	8 335	8 335	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 044 292	2 044 292	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	91 793	91 793	
	Charges constatées d'avance	12 067	12 067	
TOTAL DES CREANCES		2 162 807	2 162 807	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	153 870	153 870		
	Personnel et comptes rattachés	485 204	485 204		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	474 765	474 765		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	96 620	96 620		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	14 593	14 593		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		1 225 053	1 225 053		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION charges constatées d'avance		12 067	12 067
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			12 067

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION Produits constatées d'avance			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Annexe libre 2

MISES A DISPOSITIONS DE LOCAUX

Etat exprimé en euros

20 communes mettent à disposition de l'association AMIE du Boulonnais des locaux afin que les conseillers assurent les permanences d'accueil au public.

Ci dessous la liste des communes concernées :

- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

- Boulogne sur MER
- Le Portel
- Wimereux
- Wimille
- Equihen
- Saint Eienne au Mont
- Saint Léonard
- Dannes
- Neufchâtel
- Outreau
- Saint Martin
- Hesdin l'Abbé

- la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps :

- Réty
- Rinxent
- Ferques
- Ambleteuse
- Wissant
- Marquise

- la Communauté de Communes de Desvres Samer:

- Desvres
- Samer

Rapport Spécial



« AMIE DU BOULONNAIS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

10 Allée Méhul

62200 BOULOGNE-SUR-MER

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale de l'Association AMIE DU BOULONNAIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Saint-Martin-Boulogne,
Le 07 Juillet 2026

EXPERIAL CONSEIL

*Société de Commissaires aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes,
Rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

Laurent FLAHAUT,

